

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.
Date de la convocation : Le 22 septembre 2009.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - BISSO - CARIVEN - EMERAS - FALIERES - MERILLOU - NOEL - PETIT - BRAUD - COULOUMIERS - BROCHADO - MAUSSERVEY - RAFFIER - PRADEL - ASSAL - MULKAY - RIOU - ROUBENNE - MEYER - LUMEAU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - RENARD

Absents excusés :

Mesdames et Monsieur VACHER - LASCROUX - FANTOVA - CESSSES

Procurations :

Madame PATTI donne procuration à Madame CARIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : --- 29

Présents----- 24

Votants ----- 25

Procurations--- 1

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance et propose que Mademoiselle MEYER soit la secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux motions à l'ordre du jour :

- Une concernant le financement des écoles privées.

- Une autre relative au changement de statuts de la poste.

Monsieur le Maire propose que les motions soient étudiées en fin de séance.

Accord à l'unanimité.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2009

Monsieur LUMEAU regrette que la motion votée au dernier Conseil concernant l'école maternelle ne figure sur le compte rendu qu'à la fin, et n'apparaît pas ni sur le site, ni sur le Salvetat info.

POUR :21

CONTRE :4 (Mmes et Mrs LUMEAU ANDRAU, RENARD, BERGOUGNIOU)

ABSTENTIONS :0

2. DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations du 28 mars 2008 et du 23 juin 2008 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2009-34 du 26 mai 2009

Désignation de Maître MARTIN, avocat de la SCP CATALA MARTIN ESPARBIE-CATALA, avocats à la Cour, Hôtel du Vieux Raisin 36, rue du Languedoc 31000 TOULOUSE, pour assister Monsieur le Maire dans l'affaire 14728 du Tribunal d'Instance de Toulouse « Mairie de La Salvetat St-Gilles/BOURREAU ATELIER CREATION »,

2009-35 du 26 mai 2009

Offre de la Société CLEANOR dont le siège social est situé 3, impasse du pradié 31270 VILLENEUVE TOLOSANE, concernant un contrat de nettoyage régulier du Centre de Loisirs Sans Hébergement, 29, chemin du Cézérou 31880 LA SALVETAT ST-GILLES, à compter du 2 juin 2009, comprenant :

- Un nettoyage quotidien des sanitaires et des couloirs principaux
- Un nettoyage bi hebdomadaire de l'ensemble du site

- Un nettoyage mensuel de la vitrerie
Le montant de la prestation est de 1 069.00 € mensuel.

2009-36 du 29 mai 2009

Contrat de prélèvement automatique, avec les familles pour les paiements des prestations des crèches communales.

2009-37 du 18 juin 2009

Offre de la Société APF dont le siège social est situé 17, rue de Montberon 31620 LABASTIDE ST SERNIN pour l'installation de menuiseries bois, et aluminium pour les bureaux des services administratifs techniques et urbanisme situés 8, avenue des Pyrénées.

Le montant de l'offre pour l'ensemble est de 5480.00 € HT soit 6554.08 € TTC

2009-38 du 18 juin 2009

Offre de la Société ADS (Art Du Store) dont le siège social est situé 11, rue des frères Lumière 31520 RAMONVILLE ST AGNE pour l'installation de stores pour les bureaux des services administratifs techniques et urbanisme situés 8, avenue des Pyrénées La Salvétat St-Gilles

Le montant de l'offre pour l'ensemble est de 1412.00 € HT soit 1688.76 € TTC

2009-39 du 18 juin 2009

Offre de la Société ARBOR & SENS dont le siège social est situé 5, impasse des Rossignols 31880 LA SALVÉTAT ST-GILLES pour la réfection des espaces verts et l'installation de l'arrosage automatique pour la micro crèche située 7, rue Gabriel Fauré à La Salvétat St-Gilles

Le montant de l'offre est de 4436.00 € HT soit 5305.46 € TTC

2009-40 du 18 juin 2009

Offre de la Société ESPES dont le siège social est situé Maison de la Clôture route d'Espagne RN 20 31128 PORTET SUR GARONNE pour l'installation de portails portillons et clôture pour la micro crèche située 7, rue Gabriel Fauré à La Salvétat St-Gilles

Le montant de l'offre est de 4002.00 € HT soit 4 786.39 € TTC

2009-41 du 25 juin 2009

Nouvelle offre provisoire de la Société CLEANOR dont le siège social est situé 3, impasse du pradié 31270 VILLENEUVE TOLOSANE ; en raison de l'état des extérieurs du Centre de Loisirs.

L'objet de cette nouvelle offre augmente et modifie provisoirement la périodicité du nettoyage dans divers locaux du centre de Loisirs, en tenant compte de l'état actuel des extérieurs du centre.

Le montant de la prestation passe provisoirement de 1 069.00 € mensuel HT à 1 501.00 € mensuel HT, soit 1 795.19 € TTC.

2009-42 du 30 juin 2009

Contrat d'abonnement d'eau potable pour la micro crèche située 7, rue Gabriel Fauré

2009-43 du 30 juin 2009

Proposition de GAMBA ACOUSTIQUE ARCHITECTURALE ET URBAINE Buro parc 2 rue de la Découverte BP 163 31676 LABEGES CEDEX afin d'établir un diagnostic acoustique et déterminer des solutions pour améliorer les conditions d'utilisation de plusieurs locaux de l'école maternelle des Petits lutins,

Le montant des honoraires s'établit comme suit :

Diagnostic 1 100.00 €

Etude de principe..... 2 200.00 €

Soit un montant total de 3 300.00 € HT, soit 3 946.80 € TTC.

2009-44 du 30 juin 2009

Convention d'occupation des locaux de l'Espace emploi avec ORT, 14, rue Etienne Collongues 31770 COLOMIERS, organisme de formation professionnelle pour Adultes et d'insertion, mandaté par le Pôle emploi afin d'établir un bilan de compétences approfondi.

2009-45 du 20 juillet 2009

Acte d'engagement pour le lot 1 du marché sous visé avec l'entreprise SACER ATLANTIQUE, ZI du Terroir 17, chemin des Pierres 31150 BRUGUIERES.

Lot 1 : aménagement piétons/cycles avenue des Italiens

Lot 2 : création d'un parking rue de la Neste
Le montant du Marché est de 50 019.07 € HT, soit 59 822.81 € TTC

2009-46 du 20 juillet 2009

Acte d'engagement pour le lot 2 du marché sous visé avec l'entreprise LHERM TP Midi Pyrénées, Chemin du lac BP 60 31270 CUGNAUX.

Lot 1 : aménagement piétons/cycles avenue des Italiens

Lot 2 : création d'un parking rue de la Neste

Le montant du Marché est de 27 160.70 € HT, soit 32 484.20 € TTC

2009-47 du 18 août 2009

Devis pour les lots 1 et 2 du marché désigné ci-dessous, avec l'entreprise AGRESTE, lieudit « l'Evêque » 31370 POUCHARRAMET

Lot 1 : débroussaillage des bois

Lot 2 : débardage et mise en stockage des bois

Lot 3 : dessouchage, rognage de souche et broyage des branchages

Le montant du Marché est de :

Lot 1 : 8 800.00 € HT soit 10 524.80 € TTC

Lot 2 : 9 000.00 € HT soit 10 764.00 € TTC

2009-48 du 18 août 2009

Devis pour le lot 3 du marché désigné ci-dessous, avec l'entreprise AGRI ENVIRONNEMENT « La Vernière » 81600 MONTANS

Lot 1 : débroussaillage des bois

Lot 2 : débardage et mise en stockage des bois

Lot 3 : dessouchage, rognage de souche et broyage des branchages

Le montant du Marché est de 10 025.00 € HT soit 11 989.90 € TTC

2009-49 du 18 août 2009

Convention de mise à disposition gratuite d'une salle informatique dans un local communal au profit du Centre Social F. Chopin avec Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Save au Touch fixant les modalités d'utilisation.

2009-50 du 19 août 2009

Proposition de la Société ALGECO Direction Midi Pyrénées Bureau de Toulouse Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR, concernant les travaux et le transfert des matériels précédemment utilisés comme bureaux des services technique et urbanisme.

Le montant des travaux et transfert est de 10 849.41 € HT soit 12 975.89 € TTC

2009-51 du 19 août 2009

Acte d'engagement pour le lot 2 du marché avec LE GROUPEMENT LHERM TP MP/CARO, Chemin du lac BP 60 31270 CUGNAUX pour la création d'un parking rue de la Neste

La présente décision remplace et annule la décision n° 46-2009 du 20 juillet 2009

Le montant du Marché est de 27 160.70 € HT, soit 32 484.20 € TTC

2009-52 du 7 septembre 2009

Offre de la Société CLEANOR dont le siège social est situé 3, impasse du pradié 31270 VILLENEUVE TOLOSANE concernant une proposition de remise en état complet de la micro crèche « Chapi-Chapo », située 7, rue Gabriel Fauré, après les travaux, et la mise en cire de la salle d'activités.

2009-53 du 7 septembre 2009

Devis d'AXE INGENIERIE, sis 16 Allée du petit Colombier 31770 COLOMIERS, concernant une mission d'Etudes pour l'urbanisation d'une partie de l'avenue Ste germaine.

Le montant du devis est de 1 900.00 € HT soit 2 272.40 TTC

2009-54 du 7 septembre 2009

Offre de la Société ESPES dont le siège social est situé Maison de la Clôture route d'Espagne RN 20 31128 PORTET SUR GARONNE pour l'installation de portails portillons et clôture pour la micro crèche située 7, rue Gabriel Fauré à La Salvétat St-Gilles

Le montant de l'offre est de 10 554.57 € HT soit 12 623.27 € TTC

La présente décision annule et remplace la décision n° 40-2009 en date du 18 juin 2009

2009-55 du 7 septembre 2009

Suite à la résiliation du marché avec l'entreprise FRANCO FACADE, notifiée par courrier recommandé en date du 9 juin 2009,

Acte d'engagement pour des travaux de reprise de la façade au Centre de Loisirs, dépose d'une claustre cubique et pose d'un élément neuf scellé au mur, avec l'entreprise SAS LISLOISE DE CONSTRUCTION BP 7 route de Grenade 32600 L'ISLE JOURDAIN

Le montant du Marché est de 350.00 € HT, soit 418.60 € TTC

2009-56 du 7 septembre 2009

Suite à la résiliation du marché avec l'entreprise FRANCO FACADE, notifiée par courrier recommandé en date du 9 juin 2009,

Acte d'engagement pour des travaux de reprise de la façade au Centre de Loisirs avec l'entreprise ERS, impasse des Colchiques 31150 FENOUILLET.

Le montant du Marché est de 485.00 € HT, soit 580.06 € TTC

2009-57 du 14 septembre 2009

Suite à la résiliation du marché avec l'entreprise FRANCO FACADE, notifiée par courrier recommandé en date du 9 juin 2009,

Acte d'engagement pour des travaux de reprise de la façade au Centre de Loisirs, avec l'entreprise SO.L.ENDUITS, chemin des prairies 31250 REVEL

Le montant du Marché est de 3 412.54 € HT, soit 4 081.39 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

3. SITPRT - RAPPORT D'ACTIVITES 2008

La Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, un article 5211-39 prévoyant que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal et d'une délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités de l'année 2008 du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine.

4. SIEPOT - RAPPORT D'ACTIVITES 2008

La Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, un article 5211-39 prévoyant que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal et d'une délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités de l'année 2008 du Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de l'Ouste Toulousain.

5. SMEPE - RAPPORT D'ACTIVITES 2008

La Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, un article 5211-39 prévoyant que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal et d'une délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités de l'année 2008 du Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de l'Ouste Toulousain.

6. SITPA - EXTENSION DU PERIMETRE

Les communes de BEAUCHALOT, MONTSAUNES, MURET, SAINT MAMET et SAUBENS nous ont fait part de leur souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Transport Personnes Agées (SITPA). Par délibération du 29 mars 2009, le Conseil Syndical a donné son accord pour inclure ces communes au sein du périmètre de compétence du Syndicat. Chaque commune membre doit délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces nouvelles communes.

UNANIMITE

7. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le président du Conseil Général de la Haute Garonne nous a transmis le 7 septembre dernier le projet du nouveau syndicat mixte de l'eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'approbation de la création de ce syndicat avec décision d'en devenir membre
- l'approbation des statuts
- le transfert de la ou les compétences concernées de la commune
- la désignation des délégués de la commune à ce syndicat mixte

Le Conseil Municipal approuve :

- la création du Syndicat Mixte de l'Eau et l'Assainissement
- les statuts,
- l'adhésion de la commune à ce syndicat et le transfert des compétences de l'Assainissement Collectif de la commune

Concernant les représentants du Conseil Municipal à ce syndicat, Monsieur le Maire propose que soient désignées les personnes qui siègent déjà au SIEPOT, pour le groupe majoritaire :

Monsieur le Maire, Monsieur CHAGNIOT, Mademoiselle MEYER

Résultat du vote : 25 bulletins dans l'urne

Liste de Monsieur le Maire 21 voix

Votes blancs 4

Messieurs DAUVEL et CHAGNIOT, Mademoiselle MEYER déclarent accepter leur mandat.

8. REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Monsieur le Maire présente un rapport oral sur le projet de révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Arrivée de Madame PATTI

Madame COULOUMIERS sort quelques instants pour téléphoner.

9. SDEHG - TARIF JAUNE POUR L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION (UCP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à notre demande, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante :

Travaux d'alimentation d'un tarif jaune de 2510kVa pour l'Unité Centrale de Production, avenue des Hospitaliers, comprenant :

- ✓ L'équipement d'un départ basse tension supplémentaire sur le « P30 HOSPITALIERS »
- ✓ La confection d'un réseau souterrain basse tension de 150 m de longueur en câble HN33S33 3X240²+95² alu sous fourreau de diamètre 160 mm, à partir du « P30 HOSPITALIERS » jusqu'à l'armoire tarif jaune placée en limite de propriété, en bordure du portail d'accès.

Nota : non compris la liaison en aval de l'armoire tarif jaune

Compte tenu des règlements applicables du SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	5 390 €
Part gérée par le Syndicat	19 250 €
<u>Part restant à la charge de la commune (Estimation) ...</u>	<u>9 625 €</u>
TOTAL	34 265 €

Avant d'aller plus loin dans ce projet, le SDEHG nous demande de nous engager sur notre participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs nous seront transmis pour validation avant exécution.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE :

✓ Approuve le projet

✓ Demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG

Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du SDEHG et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 9 625 €.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à demander une subvention au Conseil Général pour l'acquisition du bâtiment 8, avenue des Pyrénées.

Il demande maintenant l'autorisation de demander une subvention la plus élevée possible pour les travaux effectués dans ce bâtiment.

Montant des travaux effectués par prestations extérieures :29 959.04 € HT soit 35 831.01 € TTC

Montant des travaux effectués en régie (matériaux et fournitures).....24 310.63 € HT soit 29 075.51 € TTC

Monsieur BERGOUGNIOU, au nom du groupe BVS explique que le groupe ayant voté contre ce projet, s'abstiendra pour ce vote

POUR :21

CONTRE :0

ABSTENTIONS :4 (Mmes et Mrs LUMEAU ANDRAU, RENARD, BERGOUGNIOU)

11. PLACEMENT DE TRESORERIE

Monsieur MULKAY, rapporteur du budget propose de placer 2 M€ auprès du TRESOR PUBLIC sur des Bons du trésor au taux de 0.69 % (taux à ce jour).

POUR :21

CONTRE :0

ABSTENTIONS :4 (Mmes et Mrs LUMEAU ANDRAU, RENARD, BERGOUGNIOU)

12. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur EMERAS présente les modifications que la Commission de finances a étudiées dans sa séance du 17 septembre 2009 :

Décision n° 2 VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section d'investissement	-70 500.00	722	Travaux en régie - immos corporelles	45 000.00
6068	Fournitures diverses	30 000.00	74718	Autres participations Etat	10 000.00
012	Dépenses de personnel	90 000.00	768	Autres produits financiers	15 000.00
6557	Contributions politique habitat	20 000.00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-5 000.00			
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	-5 000.00			
6745	Subventions exceptionnelles	10 500.00			
		70 000.00			70 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
2128	Agencements de terrains	-4 000.00	21	Virement de la section de fonctionnement	-70 500.00
2135	Aménagement de bâtiments	-22 000.00			
2152	Installations de voirie	-10 000.00			
2184	Mobilier	-2 000.00			
2188	Autres immos corporelles	-2 000.00			
OP 18	RESTAURATION SCOLAIRE	-60 500.00			
OP 32	ESPACES VERTS	-20 000.00			
OP 48	MAIRIE EXTENSION	30 000.00			
OP 61	PLAN COMMUNAL DE SECURITE	-10 000.00			
OP 62	MICRO CRECHE	30 000.00			
		-70 500.00			-70 500.00

Monsieur BERGOUGNIOU explique qu'ayant voté contre le budget, le groupe BVS votera contre cette décision.

POUR :21

CONTRE :4 (Mmes et Mrs LUMEAU ANDRAU, RENARD, BERGOUGNIOU)

ABSTENTIONS :0

Décision n° 1 ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	-1 091.00			
618	Divers	+1 091.00			
		0.00			0.00

POUR :21

CONTRE :4 (Mmes et Mrs LUMEAU ANDRAU, RENARD, BERGOUGNIOU)

ABSTENTIONS :0

Monsieur BERGOUGNIOU explique qu'ayant voté contre le budget, le groupe BVS votera contre cette décision.

Décision n° 1 ZAC DE TAURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1.00			
6188	Autres frais divers	-1.00			
		0.00			0.00

Monsieur BERGOUGNIOU explique qu'ayant voté contre le budget, le groupe BVS votera contre cette décision.

POUR :21

CONTRE :4 (Mmes et Mrs LUMEAU ANDRAU, RENARD, BERGOUGNIOU)

ABSTENTIONS :0

13. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose d'approuver les sommes suivantes en non valeur :

Assainissement : 289.98 €

Ville : 247.35 € + 30.69 €

Zac de taure : 1.00 €

UNANIMITE

14. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser les deux subventions exceptionnelles suivantes :

- ✓ 3 500.00 € à l'Association Forum Solidarité pour le fonctionnement du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
- ✓ 5 000.00 au Racing Club La Salvetat Plaisance (RCSP), pour les aider dans leurs déplacements

A la demande de Monsieur BERGOUGNIOU, Monsieur le Maire confirme que l'on peut voter séparément les deux subventions.

Subvention Forum Solidarité : UNANIMITE

Subvention RCSP : Monsieur RAFFIER ne participe pas au vote.

POUR :20

CONTRE :0

ABSTENTIONS :4 (Mmes et Mrs LUMEAU ANDRAU, RENARD, BERGOUGNIOU)

15. CLOTURE DE LA ZAC DE TAURE

La ZAC de Taure, destinée à recevoir des entreprises à caractère artisanal de petite industrie ou d'industries peu nuisantes, a été créée par arrêté préfectoral en date du 23 août 1985.

Par délibération en date du 4 novembre 1988, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un budget annexe à compter de l'exercice 1989.

Les opérations d'aménagement de la ZAC étant achevées et les derniers lots vendus, il convient de clôturer ce budget annexe, de réintégrer les éléments d'actif et de passif dans la comptabilité principale de la ville et de reprendre au budget principal de la ville le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Préalablement à l'établissement du Compte de Gestion pour l'année 2009 et aux opérations de liquidation permettant de solder les comptes, il est nécessaire de mettre en concordance l'inventaire et l'actif. En effet, certaines opérations de cessions n'ont pas été correctement comptabilisées, notamment lors d'une mise à jour inventaire / actif sur l'exercice 2006, et plus précisément :

116 820,38 euros correspondant à la valeur nette comptable de terrains cédés n'ont pas été sortis de l'actif, des travaux de réseaux (comptes 215) imputés aux comptes 211, terrains, un bâtiment réintégré au compte 2138 à tort (valeur nette comptable déjà sortie sur l'exercice 1995), les intérêts de la dette comptabilisés en section d'investissement jusqu'en 1999 (repris au compte 2188).

Il convient donc, en accord avec le comptable, de procéder aux ajustements par opérations d'ordre non budgétaires de la manière suivante :

COMPTE	INVENTAIRE AU 31/12/2008	ACTIF AU 31/12/2008	COMPTE 2 ...		COMPTE 193	
			CREDIT	DEBIT	DEBIT	CREDIT
2031	1 838,00	1 838,00				
20442	1 191,43	1 191,43				
2111	44 726,70	117 366,62	72 639,92		72 639,92	
2112	0,00	8 954,05	8 954,05		8 954,05	
2113	0,00	287 410,93	287 410,93		287 410,93	
2128	97 013,60	0,00		97 013,60		97 013,60
2135	22 684,41	0,00		22 684,41		22 684,41
2138	0,00	415 271,34	415 271,34		415 271,34	
2151	155 983,35	244 249,63	88 266,28		88 266,28	

2152	40 283,08	25 282,08		15 001,00		15 001,00
21532	76 772,41	0,00		76 772,41		76 772,41
21534	20 157,60	4 797,72		15 359,88		15 359,88
21538	356 104,15	0,00		356 104,15		356 104,15
2188	172 786,69	0,00		172 786,69		172 786,69
TOTAL	989 541,42	1 106 361,80	872 542,52	755 722,14	872 542,52	755 722,14

Cette proposition a été étudiée en Commission de finances le 17 septembre 2009.

Cette clôture de la ZAC de Taure entrainera la disparition du budget annexe de Taure, et le solde de ce budget, comme pour celui de l'Assainissement, sera intégré dans le budget général de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la clôture et de l'autoriser à signer tous les documents y afférent.

UNANIMITE

16. CREATION DE DECLARATION DE VACANCE DE POSTES

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à créer un poste d'adjoint administratif pour les services techniques et à le déclarer vacant.

UNANIMITE

17. INFORMATION

A 20 h 10 arrivée de Monsieur CESSSES et départ Monsieur PRADEL

Monsieur LUMEAU quitte également le Conseil et donne procuration à Monsieur BERGOUGNIOU

Nombre de conseillers :

Présents----- 23

Votants ----- 24

Procurations--- 1

Monsieur le Maire présente le Plan de Continuité des Activités dans le cadre d'une pandémie grippale, afin d'assurer un service minimum.

Le document final sera adressé à chacun par mail.

MOTION SUR LE FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES

Monsieur le Maire, donne lecture de la motion qu'il se propose de faire adopter au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la Salvétat St-Gilles, réuni ce mardi 29 septembre, s'inquiète du vote favorable en première lecture par l'Assemblée Nationale le 28 septembre 2009 d'une loi sur « La parité de financement avec les écoles primaires publiques pour les élèves scolarisés hors commune de résidence ». Celle-ci prévoit que :

Art L 442-5-1

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Cette proposition de loi, déjà votée par le Sénat le 10 décembre 2008, impose de fait le financement par la commune de la scolarisation de ses enfants résidents, dans des écoles primaires privées, sans possibilité de contestation par le Maire. Son accord n'est pas nécessaire pour exiger ce financement vers les écoles privées alors qu'il est nécessaire pour le financement dans une école publique.

Cette mesure remet en cause l'égalité de traitement entre les écoles privées et publiques. Elle porte atteinte à la mixité sociale dans les écoles de la commune. Elle impose, sans pouvoir de discussion, une dépense obligatoire de la commune de résidence vers des institutions privées.

Le Conseil Municipal demande que cette proposition de loi soit modifiée en seconde lecture par le parlement pour rétablir d'une part l'accord du Maire de la commune de résidence et d'autre part, l'égalité de traitement entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Le Conseil Municipal adopte cette motion

POUR :23

CONTRE :1 (Mr CESSE)

MOTION PRESENTÉE PAR LES FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DES ELUS DE GAUCHE

Monsieur le Maire, au nom des associations d'élus de gauche, des verts, et des écologistes propose d'adopter la motion suivante.

Le Conseil Municipal affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,
- Considérant que le Gouvernement et la Direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de la transformer en Société Anonyme dans le cadre de la Loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 g le 1^{er} janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la Collectivité, plus de 6 100 bureaux de postes sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteur à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendrés baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois,
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire,
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum,
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal,

Le Conseil Municipal :

- Se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009
- S'engage à organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste, à en garantir le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.